



ENTRE LAC ET MONTAGNES

**ORDRE DU JOUR**  
**de la réunion du Conseil Municipal**  
**du LUNDI 14 DECEMBRE 2020 à 18H 30 – espace 1.2.3 – salle des fêtes**

**1) Approbation du Compte rendu de la séance du 23 NOVEMBRE 2020 :**

**2) Désignation du secrétaire de séance :**

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

**3) Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :**

N°	Date	Objet
2020/010	4 décembre 2020	Contrat d'intervenant extérieur (économiste) – complément à la convention de mission d'accompagnement du maître d'Ouvrage N°20-CO-0455-AVT2-JF (décision N°2020/05
ARRETE CCVT N°2020/049	30 novembre 2020	Opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale du maire au président de l'EPCI

**4) Réduction et annulation des titres de recettes des loyers des locaux commerciaux**

Considérant l'obligation de fermeture des commerces depuis le 29 octobre 2020 à minuit conformément à la loi d'urgence sanitaire.

Considérant que les locataires ont sollicité Madame le Maire pour l'annulation de ces loyers en raison des conséquences économiques de la crise sanitaire actuelle

Considérant que les titres de recettes pour les loyers des locaux commerciaux loués par la commune à SAS ALEXCUSE (L'AUBERGE D'ALEX) et Madame Sandrine BISSON (BEAUTE MISS TERRE) ont été mis en recouvrement pour octobre novembre et décembre, madame le maire propose l'annulation des loyers et la possibilité de suspendre en 2021, si les fermetures sont maintenues ou bien si la fermeture des commerces est renouvelée.

Annulation des loyers pour novembre et décembre pour SAS ALEXCUSE

Annulation du loyer Novembre pour Sandrine BISSON

**5) Renouvellement du contrat de maintenance et d'hébergement – catalogue en ligne MICROBIB :**

Considérant que le contrat N°2013/06 entre MICROBIB SARL la Commune d'ALEX pour la bibliothèque prenant effet au 01/07/2018 arrive à terme au 18/01/2021, il convient que le conseil municipal se prononce sur la reconduction à compter du 19/01/2021 pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans que la durée globale puisse excéder 3 ans.

Madame le Maire propose la reconduction sachant que ce site d'hébergement concerne le catalogue en ligne de la bibliothèque

**6) CCVT- Adhésion au groupement de commandes relatif « aux enrobés » :**

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 et -7 du Code de la commande publique permettant de constituer des groupements de commandes

Afin de réaliser des économies d'échelle concernant le marché d'aménagement et d'entretien des voiries, tout en simplifiant les formalités de passation de marché, les représentants des communes de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et la communauté de communes ont souhaité créer un groupement de commandes.

La constitution de ce groupement doit permettre de passer un accord-cadre à bons de commande sans minimum et avec maximum, commun à la CCVT et à toutes les Communes du Territoire. L'accord-cadre sera conclu avec un seul opérateur économique et il sera exécuté au fur à mesure des besoins par l'émission de bons de commande.

Afin de mener à bien cette opération, la CCVT est désignée comme étant le coordonnateur du groupement uniquement en ce qui concerne la phase de passation du marché, comme mentionné à l'article 4 de la convention de groupement de commandes ci annexée.

Chaque membre du groupement est chargé d'exécuter les marchés de travaux en leur nom et pour leur compte à hauteur de leurs besoins propres, conformément à l'article 5 de la convention de groupement de commandes.

Le marché sera conclu pour l'année 2021 et il pourra être reconduit à deux reprises, par année civile, sans que sa durée totale n'excède 3 ans.

La mission du coordonnateur prendra fin au terme de la procédure de passation.

Considérant que la commune pourra bénéficier de tarifs négociés, faire appel pour des prestations inférieures à 70 000 € HT au prestataire de son choix, faire appel à des prestataires locaux pour des petites interventions, n'est pas engagée sur une quantité minimum de commande et pourra continuer son marché actuel jusqu'à son terme, madame le maire propose que la Commune adhère au groupement de commandes relatif « aux enrobés ».

#### **7) Décision Modificative N°03 - BUDGET ASSAINISSEMENT**

Considérant la demande de la commune à la société NICOT INGENIERIE de réaliser un diagnostic du réseau d'Assainissement et de la STEP DU PEGNY dans l'objectif de réaliser des travaux de mise aux normes de cette station d'épuration,

Considérant que qu'une première partie d'étude est réalisée pour un montant de 6 390 €

Considérant le devis signé pour l'inspection télévisée du réseau pour un montant de 2 880 €

Considérant la prévision budgétaire du compte 2031 pour un montant de 5 000 €

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur la décision modificative N°03 selon le tableau ci-dessous :

21532 – réseaux assainissement :	- 4 300 €
2031 – Frais d'étude	4 300 €

#### **8) Ouverture des Crédits d'Investissement avant le vote du budget primitif 2021 (délibération du quart). Autorisation d'engager, liquider, et mandater les dépenses d'Investissement sur les Budgets 2021 – Principal, Eau, Assainissement, Auberge, Forêt.**

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui prévoit que : « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

**En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, (30 avril lorsqu'il y a renouvellement des organes délibérants) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.**

**Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »**

De fait, le montant maximum des crédits accordés en investissement dans l'attente du vote du budget 2021 est le suivant :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Chapitre	Dépenses votées BP 2020 + DM	Ouverture 2021
20	19 000 €	4750 €
204	35 000 €	8750 €
21	215 000 €	53 750 €
23	503 979.14 €	125 994 €

#### **BUDGET EAU**

Chapitre	Dépenses votées BP 2020 + DM	Ouverture 2021
20	8 000 €	2000 €
21	99 000 €	24 750 €
23	63 448.33 €	15 862 €

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

Chapitre	Dépenses votées BP 2020 + DM	Ouverture 2021
20	9 800 €	2 540 €
21	31 980 €	7 995 €
23	28 350.81 €	7 087 €

**BUDGET AUBERGE**

Chapitre	Dépenses votées BP 2020 + DM	Ouverture 2021
21	26299.30 €	6 574 €
23	23 000 €	5 750 €

**BUDGET FORET**

Chapitre	Dépenses votées BP 2020 + DM	Ouverture 2021
21	6 511.57 €	1 627 €

**9) Réclamations gracieuses factures EAU ET ASSAINISSEMENT 2020 :**

Pour faire suite à la délibération N°2020/096-23/11 du 23 novembre 2020 validant la procédure d'écêtement pour 2 réclamations concernant les factures EAU ET ASSAINISSEMENT 2020, les contribuables demandent une réduction supplémentaire à titre gracieux

ALEX, le 8 décembre 2020

Le Maire  
Catherine HAUETER



